



ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

Non-prise en compte des trimestres TUC au dispositif de carrière longue

Question écrite n° 15214

Texte de la question

M. Damien Abad appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé et des solidarités sur la non-prise en compte des trimestres TUC (travaux d'utilité collective) dans le cadre de l'accès au dispositif de carrière longue. Conformément à la loi du 14 avril 2023 portant sur le financement rectificatif de la sécurité sociale pour l'année 2023, l'article L. 351-3 a été modifié pour inclure les périodes de « stage » avec cotisations prises en charge par l'État dans le calcul des droits à la pension. Cependant, malgré ces avancées, les bénéficiaires des carrières longues continuent d'être pénalisés, les dispositions réglementaires nécessaires à la prise en compte des trimestres TUC pour le bénéfice du dispositif carrière longue n'ayant pas encore été modifiées. Aussi, il souhaite savoir quelles mesures le Gouvernement prévoit de prendre pour remédier à cette situation et garantir une reconnaissance équitable des trimestres TUC dans le contexte du dispositif carrière longue.

Données clés

Auteur : [M. Damien Abad](#)

Circonscription : Ain (5^e circonscription) - Renaissance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15214

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : [Travail, santé et solidarités](#)

Ministère attributaire : [Travail, santé et solidarités](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [13 février 2024](#), page 959

Question retirée le : 11 juin 2024 (Fin de mandat)